



COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

ARRÊTÉ N°2026ARRT218

OBJET : VIDE GRENIER

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu la loi du 05 avril 1884,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 à L2213-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes qui présente le catalogue des signaux routiers réglementaires utilisables sur le territoire Français,

Vu l'arrêté du 22 octobre 1963 modifié qui présente l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, fixant le domaine d'emploi des signaux, ainsi que les conditions et les règles de leur implantation et notamment le livre I, partie 8, qui régit les principes fondamentaux de la signalisation temporaire,

Vu la demande d'occupation du domaine public, en date du 18 février 2026, formulée par Mme Karine REDON, pour les riverains de la Grand Rue, Rue Porte Saint-Laurent, Rue des Fours, Rue de la Patrie, Rue des Pénitents et Rue des Mères 34750 Villeneuve-lès-Maguelone, ainsi que le Parvis « Gérard BOUISSON » pour un vide grenier,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ce vide grenier,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Karine REDON, est autorisée à organiser « un vide grenier », Grand Rue, Rue Porte Saint-Laurent, Rue des Fours, Rue de la Patrie, Rue des Pénitents et Rue des Mères, Place du Marché, Parvis « Gérard BOUISSON » sur une superficie de 90m² au droit de la façade de l'Hôtel de Ville, pour l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 14 juin 2026 de 8h à 14h.

Les occupants s'engagent à laisser une voie de circulation sur le Parvis pour l'installation et la désinstallation des commerçants du marché du dimanche.

La circulation et le stationnement sont neutralisés dans les rues précitées, le temps de la manifestation.

ARTICLE 2 :

Aucun stationnement n'est autorisé sur l'emprise indiquée à l'article 1.

ARTICLE 3 : Cette occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 :

Mme Karine REDON doit intervenir dans le respect des règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public à savoir :

- La continuité des cheminements piétons.

- L'accès aux installations de sécurité ou de protection civile ainsi qu'aux ouvrages publics et à tous les réseaux.
- Le passage des véhicules prioritaires, des services de secours, du service de collecte des déchets ménagers, du transport urbain, des services municipaux chargés de l'entretien et du nettoyage.
- L'accès des riverains et le fonctionnement des commerces riverains.
- Le libre écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Mme Karine REDON est seule responsable de tout éventuel accident pouvant survenir du fait de ses prestations. Aucun dépôt de matériaux n'est toléré sur la chaussée et le trottoir.

Mme Karine REDON assure la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation temporaire, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

Cette occupation est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 :

Mme Karine REDON doit afficher le présent arrêté au niveau de l'emplacement souhaité, au minimum 48h avant sa prise d'effet, visible du domaine public.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infractions par rapport à l'article 2 du présent arrêté, sont considérés en stationnement gênant et sont mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le **09 JUIN 2026**

Pour extrait conforme
En Mairie le 3 JUIN 2026

Le Maire
Olivier NOGUÈS

Par délégation du Maire
Virginie MARTOS-FERRELLA
1ère adjointe déléguée



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.